

**REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
(POUR LE REGLEMENT DES FACTURES DES ACCUEILS PERISCOLAIRES)**

Entre.....
Adresse.....
bénéficiaire (ci-après dénommé le redevable),

Et la Commune d'Arcangues représentée par son Maire, Monsieur Philippe ECHEVERRIA, agissant en vertu d'une délibération en date du 04/04/2014,
concernant l'enfant :
Il est convenu ce qui suit :

1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires des services peuvent régler leur facture :

- * en numéraire auprès du Trésor public d'Ustaritz
- * par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer à envoyer à la trésorerie d'Ustaritz
- * par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit au présent contrat.

2 – AVIS PRELEVEMENT

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra le 7 de chaque mois (ou le premier jour ouvré suivant) une facture indiquant le montant des sommes dues au titre des services périscolaires utilisés le mois précédent. Les sommes correspondantes seront prélevées sur le compte du redevable le 20 du même mois (ou le premier jour ouvré suivant).

3 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande d'autorisation de prélèvement auprès de la Commune d'Arcangues, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Si l'envoi a lieu avant le 10 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.

Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

4 – CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la Commune d'Arcangues par courriel à : comptabilite@arcangues.fr

5 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour la rentrée scolaire suivante.

6 – ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les **frais de rejet** sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée plus les frais seront à régulariser auprès de la Trésorerie d'Ustaritz.

7 – FIN DE CONTRAT

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat de prélèvement informe la Commune d'Arcangues **par lettre simple**. Une demande exprimée au cours du mois M sera prise en compte au titre des prélèvements du mois M+2.

11 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS.

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser par courriel : loisirs@arcangues.fr.

Toute contestation amiable est à adresser à la Commune d'Arcangues ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture ou du titre exécutoire, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

Oui, j'accepte le prélèvement

Non, je n'accepte pas le prélèvement

Pour la Commune d'Arcangues,

Lu et approuvé,
Le représentant légal,

A

le.....

Le Maire, Philippe ECHEVERRIA,